



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
NIDHARA DES HABOUS DE NADOR

APPEL D'OFFRE OUVERT

N° 04/NHN/BH/2019

(SEANCE PUBLIQUE)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**PROJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE DE HABOUS « LA
MARCHE VERTE » A NADOR - LOT UNIQUE**

Marché passé par appel d'offres ouvert N°04/NHN/BH/2019 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclue par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

Article 1 : Objet du règlement de la consultation:

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix N°04/NHN/BH/2019 ayant pour objet : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE DE HABOUS « LA MARCHÉ VERTE » A NADOR- LOT UNIQUE.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant les règlements des marchés des travaux, fournitures et services qui conclut l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire à l'arrêté n° 258.13 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la **Nidhara des Habous de Nador Provinces de Nador et de Driouch** représenté par Monsieur le **Nadhir des Habous de Nador**.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Seuls peuvent participer aux appels d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par le décret précité, les personnes physiques ou morales qui :

- **justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;**
- **sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;**
- **sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière auprès de cet organisme.**

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- **les personnes en liquidation judiciaire ;**
- **les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;**
- **les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n°258.13 précité, selon le cas.**

Article 4 : Composition du dossier d'appel d'offres ouvert

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Le modèle de l'acte d'engagement;**
- **Le modèle de déclaration sur l'honneur;**
- **Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;**

- Le bordereau des prix - le détail estimatif;
- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Le présent règlement de la consultation;

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires:

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Dossier administratif comprenant :

a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au & A-1 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au & A-2 de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité. **Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.**

d) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant;

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

- Toutes les copies doivent être certifiées conformes sauf les pièces (a et e) qui doivent être présentées en originaux.

- sont dispensées de fournir les pièces (c, d et f), les concurrents non installés au Maroc.

g) En cas de groupement, chaque groupement doit présenter une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 précité, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

h) le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation, paraphés sur toutes les pages, signés et datés à la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet précédé de la mention manuscrite « Lu et accepté »

2. Un dossier technique comprenant :

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 39 de l'arrêté n°258.13 précité, il est exigé des concurrents, la production de :

- ✓ A. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- ✓ Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant, les délais et dates de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- ✓ Attestation délivrée par la Nidhara des Habous de Nador montre que le concurrent a fait une visite de lieu avant dix (10) jours de l'ouverture des plis (ladite attestation est obligatoire).

3. Un dossier additif comprenant :

- a- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet ;
- b- Le présent règlement de la consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits au paragraphe II de l'article 25 du décret n° 2.12.349 précité.

4. Une offre financière comprenant

- Un acte d'engagement établi, conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres (Annexe 2) et précisant notamment le prix total de l'offre ;
- Un bordereau des prix-détail estimatif établi, conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres. Le montant de l'acte d'engagement, les prix du bordereau des prix-détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres ouvert

Conformément aux dispositions de l'article 36 § 5 de l'arrêté n° 258.13 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 37 § 2 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

Article 7 : Répartition

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en lot unique.

Article 8 : Variante

Les variantes ne sont pas acceptées.

Article 9 : Monnaie de l'offre

Les prix des offres proposées doivent être libellés en dirhams marocains.

Article 10 : La langue

Les documents contenus dans les dossiers de participation présentés par les concurrents, seront rédigés en langue française.

Toutes les correspondances échangées entre les concurrents et le maître d'ouvrage, seront rédigés soit en langue arabe soit en langue française.

Article 11 : Retrait des dossiers d'appel d'offres ouvert

Le dossier d'appel d'offres ouvert est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 12 : Information des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si

elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de dernier, doit être communiqué à la même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax conformé ou par voie électronique.

Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 13 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents:

1- Contenu des dossiers:

Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté n° 258.13 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS paraphé et signé :

- **Un dossier administratif précité (Cf. article 3 ci-dessus) ;**
- **Un dossier technique précité (Cf. article 3 ci-dessus) ;**
- **Une offre financière comprenant :**
 - ✓ L'acte d'engagement établi comme il est dit au §1-a de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
 - ✓ Le bordereau des prix- détail estimatif;
- **Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix forfaitaires de Le bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.**

2- Présentation des dossiers des concurrents:

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- **Le nom et l'adresse du concurrent ;**
- **L'objet du marché,**
- **La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;**
- **L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".**

Ce pli contient deux enveloppes distinctes:

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le présent règlement de consultation paraphés sur toutes les pages, signés et datés aux dernières pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet précédé de la mention manuscrite « Lu et accepté ». Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif, technique. »
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «offre financière ».

Les deux enveloppes ci-dessus indiquent de manière apparente :

- **Le nom et l'adresse du concurrent ;**
- **L'objet du marché ;**

- **La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;**

Article 14: Dépôt des plis des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- **Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;**
- **Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;**
- **Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.**

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

**NIDHARA DES HABOUS DE NADOR
LE COMPLEXE ADMINISTRATIF ET CULTUREL DES HABOUS
QUARTIER MATAR
B.P : 1455 NADOR**

Article 15: Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

Article 17 : Critères d'évaluation des offres

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 46, 48, 50, 51 et 54 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière : **l'offre la plus avantageuse est la moins disante**, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 55 et 56 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Article 18 : Résultats définitifs de l'appel d'offres

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et publiés, le cas échéant, dans le site du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours francs au moins.

Article 19 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté 258.13, les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus de l'article 47 de, l'arrêté précité, resteront engagés par leur offre pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis, ce délai peut atteindre quatre-vingt-dix (90) jours si le CPS l'exige.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 20 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 17 du de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de Quinze pour cent (15 %).

En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

<u>Le Nadhir des Habous de Nador</u>	<u>Lu et accepté par la société</u> <u>(mention manuscrite)</u>
	Fait à le

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offre ouvert, sur offre des prix n° 04/NHN/BH/2019

Objet du marché : **Travaux d'Aménagement de l'immeuble de Habous « la marche verte » à Nador**, passé en application de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrête du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 16 Dou Lkiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

B. Partie réservé au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné, agissant en, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le inscrit au registre du commerce de sous le n° n° de patente

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège social de la société adresse du domicile élu Affiliée à la CNSS sous le n° et inscrite au registre du commerce sous le n° et n° de patente et

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ; après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offre (1);
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

Marché en lot unique :

- Montant hors T.V.A : (.....)
- Taux de la T.V.A : (.....)
- Montant de la T.V.A : (.....)
- Montant T.V.A comprise : (.....)

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie général, bancaire, ou postal ouvert à mon nom (.....) à, sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

- (1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les certifications grammaticales correspondantes)
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : " désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
 - c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 04/NHN/BH/2019

Objet du marché : Travaux d'Aménagement de l'immeuble de Habous « la marche verte » à Nador

A. Pour les personnes physiques

Je soussigné, (Nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél : numéro du fax :

Adresse électronique : agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre de commerce de (Localité) sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B. Pour les personnes morales

Je soussigné, (Nom, prénom, et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société), au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrire au registre sur commerce (Localité) sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2) (RIB),

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

— Déclare sur l'honneur

1. je m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplit les conditions prévues à paragraphe 1 l'alinéa 1 de l'article 39 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 16 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics; Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
3. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévus par l’article 39 de l’arrête du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 16 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l’Administration des Habous au profit des Habous Publics;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni pour porter sur prestations constituant le lot ou le corps d’état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;
4. m’engager à ne pas recourir sans par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;
 5. m’engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
 6. atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 joumada I 1432 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et la moyenne entreprise
 7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité
 8. je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
 9. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 40 de l’arrête du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 précité.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur

